

**ARRETE N°2020-686
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR ANTHONY BASLEY**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-19

Considérant les fonctions de Directeur Général des services de Monsieur BASLEY.

Considérant que le Président, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature au Directeur Général des services.

ARRETE

Article 1 : Le Président de la communauté de communes Seules Terre et Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Monsieur Anthony BASLEY, Directeur Général des services, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents, pour signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à la gestion du personnel à l'exception de ceux pris sur délégation du conseil communautaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié au recueil des actes administratifs. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise au comptable de l'établissement.

A Creully sur Seules, le **18 DEC. 2020**

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Le Président

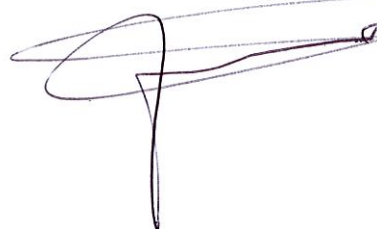

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le **18/12/2020**

Signature de l'Agent :



Thierry OZENNE

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com